

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires, le mercredi 28 novembre 2018 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

PRÉSENCES

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Mme Laurette Côté | M. Sylvain Lefèbvre-Matte |
| Mme Marie-Claude Deschênes | M. Roger B. Plamondon |
| Mme Johanne Minville | M. Serge Tremblay |
| Mme Lina Moisan | M. Yves Walsh |

M. Benoit Bisson, représentant commissaire-parent pour le secondaire

M. Mathieu Bisson, représentant commissaire-parent pour le primaire

Mme Christine Mc Elligott, représentante commissaire-parent pour le EHDA

ABSENCE

Mme Isabelle Mainguy

Sont aussi présents les membres du conseil de direction :

Mme Marie-Claude Tardif, directrice générale, Mme Monique Delisle, directrice générale adjointe, Mme Karine Toupin, secrétaire générale et directrice des communications, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et matérielles et du transport scolaire, M. Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, Mme Claudette Julien, directrice des services éducatifs complémentaires, M. Éric Bouchard, directeur du Service des ressources humaines et M. Éric Bard, directeur adjoint du Service des ressources humaines et directeur des services éducatifs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

CC44/18-19**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la commissaire Johanne Minville propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Nomination du président du comité de gouvernance et d'éthique
- 13.2 Nomination d'une personne externe agissant à titre de commissaire à l'éthique
- 13.3 Programme École-Hockey

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Réflexion et constatation du quorum

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 28 novembre 2018

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2018
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018
- 3.3 Suivi du procès-verbal et des résolutions ^D

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4.1 Questions et correspondance des élèves
- 4.2 Questions et correspondance du public

5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

- 5.1 Intervention du représentant du primaire
- 5.2 Intervention du représentant du secondaire
- 5.3 Intervention du représentant EHDAA

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DES TECHNOLOGIES

- 6.1 Recommandations du CRR
 - 6.1.1 Affectation des surplus d'établissements
 - 6.1.2 Critères de répartition des allocations EHDAA
- 6.2 Renouvellement contrat liens téléphoniques

7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES

- 7.1 RSEQ – Nomination des délégués

8. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE L'ÉDUCATION AUX ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- 8.1
- 8.2

9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Embauche psychologue
- 9.2

10. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

- 10.1 États financiers 2017-2018 et rapport de l'auditeur externe
- 10.2 Régime d'emprunts 2018-2019
- 10.3 Regroupement d'achats des assurances

11. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

- 11.1
- 11.2

12. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT

- 12.1
- 12.2

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1
- 13.2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC45/18-19

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2018 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC46/18-19

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2018

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC47/18-19

6.1.1 AFFECTATION DES SURPLUS D'ÉTABLISSEMENTS

CONSIDÉRANT l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique sur l'affectation des surplus des établissements de la Commission scolaire conformément à l'article 96.24 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources à l'effet de transférer les surplus et/ou déficits aux établissements, comme le fait la Commission scolaire depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU' une récupération d'allocations dédiées et/ou protégées par le MEES amènera un ajustement équivalent des surplus transférés aux établissements;

CONSIDÉRANT que le comité de répartition des ressources analysera au cours de l'année 2018-2019 la possibilité de revoir la transférabilité intégrale des surplus et/ou déficits aux établissements les ayant générés,

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de répartition des ressources de transférer des surplus et/ou déficits aux établissements les ayant générés, sous réserve d'une récupération possible du MEES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC48/18-19

6.1.2 CRITÈRES DE REPARTITION DES ALLOCATIONS EHDAA

CONSIDÉRANT les règles budgétaires amendées et la nouvelle reddition de compte prévue aux annexes P et R ;

CONSIDÉRANT l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif aux recommandations des membres du comité de répartition des ressources ;

CONSIDÉRANT la consultation du comité paritaire EHDAA qui s'est déroulée le 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources lors de la rencontre du 30 octobre 2018,

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

D'ADOPTER les recommandations du comité de répartition des ressources telles que déposées au répertoire sous la cote CC48-18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC49/18-19

6.2 RENOUELEMENT CONTRAT – LIENS TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Portneuf a participé au regroupement d'achats pour les liens téléphoniques avec Collecto ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* précise que les contrats d'une durée supérieure à trois ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Collecto d'aller en gré à gré avec Telus pour les lignes sans soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT la liste d'exclusion des lignes avec modem câble pour les lignes d'urgence ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau contrat représente une économie mensuelle de 906,17 \$ pour une période de 60 mois,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'ACCEPTER la soumission de Telus au montant de 2 663,27 \$ (avant taxes) mensuellement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

ET

D'AUTORISER la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC50/18-19

7.1 RSEQ – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS

Considérant le taux per capita;

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

De payer un montant approximatif de 700 \$ basé sur un critère PER CAPITA de la population étudiante de la Commission scolaire et ce, au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire aux buts que poursuit le réseau du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches, conformément aux lettres patentes de cette dernière;

De mandater Monsieur Jean-Philippe Rochon à titre de déléguée de la Commission scolaire de Portneuf auprès du réseau du sport étudiant de Québec et de Chaudières-Appalaches. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que le réseau du sport étudiant a soumis à notre attention. À cet effet, cette déléguée est officiellement mandatée pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC51/18-19

9.1 EMBAUCHE PSYCHOLOGUE

Considérant que madame Joanie Plamondon détient un poste régulier de 40 % comme conseillère en rééducation;

Considérant que la Commission scolaire a octroyé un congé sans traitement à madame Plamondon pour l'année scolaire 2018-2019 afin qu'elle puisse faire son internat en psychologie et compléter son doctorat;

Considérant les besoins importants en psychologie au sein de la Commission scolaire;

Considérant le désir de madame Plamondon de travailler au sein de la Commission scolaire de Portneuf,

Considérant que le plan d'effectifs actuel ne prévoit pas assez de postes de psychologue pour embaucher madame Plamondon ;

Considérant que l'ajout d'un poste au plan d'effectifs est la prérogative du conseil des commissaires, tel qu'il appert du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires* ;

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

D'autoriser monsieur Éric Bouchard, le directeur du Service des ressources humaines à signer l'engagement de madame Plamondon à titre de psychologue, et ce, à 100 % de tâche pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC52/18-19

10.1 ÉTATS FINANCIERS 2017-2018 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE les opérations financières de l'exercice terminé le 30 juin 2018 ont été auditées par la firme Bédard, Guilbault Inc. conformément au mandat d'audit externe donné par le comité de vérification;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2017-2018 a été présenté aux commissaires par l'auditrice externe de la firme Bédard, Guilbault Inc., madame Sandra Gignac, et qu'ils ont reçu toutes les informations demandées;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à l'avis de la présentation du rapport financier et la publication du résumé de celui-ci, à savoir les articles 286 et 287 de la *Loi sur l'instruction publique*, ont été respectées,

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

DE RECEVOIR le rapport financier 2017-2018 et de déposer ledit document au répertoire sous la cote CC52/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC53/18-19

10.2 RÉGIME D'EMPRUNTS 2018-2019

RÉGIME D'EMPRUNTS A LONG TERME

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Portneuf (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 685 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME JOHANNE MINVILLE, IL EST RESOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 685 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l’Emprunteur en vertu du présent régime d’emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l’Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s’étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l’Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l’Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d’une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l’octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu’aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l’emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu’en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l’emprunt concerné, que pour financer les dépenses d’investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l’Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU’aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l’Emprunteur;
4. QU’en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l’Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d’emprunts jusqu’à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d’une seule et unique convention de prêt à conclure entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l’ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d’assurer le paiement à l’échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l’Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d’une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d’émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l’un ou l’autre des dirigeants suivants :

le président;

ou le vice-président;

ou la directrice générale;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC54/18-19

10.3 REGROUPEMENT D'ACHATS DES ASSURANCES

- CONSIDÉRANT** l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;
- CONSIDÉRANT QU'** il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achats de services pour l'année 2019-2020, selon les avis reçus;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Appalaches a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc.;
- CONSIDÉRANT QU'** il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire de Portneuf de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances de dommages;
- CONSIDÉRANT** l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, depuis plusieurs années, accordent des contrats de services d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option et les avantages de cette formule;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publiques* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieur à 3 ans;

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

DE RENOUELER l'adhésion de la Commission scolaire de Portneuf au regroupement d'achats des commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2019-2020;

DE MANDATER la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc. pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER la Commission scolaire des Appalaches pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc., le résultat de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;

QUE le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public autorise l'octroi d'un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Monsieur Jean-François Lussier, ou le coordonnateur de ce même service, Monsieur Frédéric Lajoie, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC55/18-19

13.1 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni pour la première fois, le 28 novembre 2018, depuis sa formation à la séance ordinaire du 26 septembre 2018 ;

ATTENDU QU' il y avait lieu de nommer un président ;

ATTENDU QUE le président du conseil des commissaires ne peut être élu à titre de président d'un comité ;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et d'éthique a adopté à l'unanimité la nomination de monsieur Serge Tremblay à titre de président du comité,

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

D'ENTÉRINER la nomination de Monsieur Serge Tremblay à titre de président du comité de gouvernance et d'éthique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC56/18-19

13.2 NOMINATION D'UNE PERSONNE EXTERNE AGISSANT A TITRE DE COMMISSAIRE A L'ETHIQUE

ATTENDU QUE la Secrétaire générale a été saisie d'une plainte écrite d'une personne ayant eu connaissance d'un manquement au *Code d'éthique et de déontologie des commissaires* par un commissaire;

ATTENDU QUE la plainte concerne une possible fuite d'information qui serait survenue lors de la séance à huis clos du conseil des commissaires du 14 novembre 2018;

ATTENDU QUE plusieurs personnes semblent avoir reçu de l'information que seuls les commissaires présents au huis clos étaient en mesure de connaître ;

ATTENDU QUE ces gestes sont contraires aux devoirs et responsabilités d'un commissaire et placent l'intérêt personnel de ce dernier en conflit avec l'intérêt de l'organisation ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'investiguer la situation;

ATTENDU QUE l'article 10 *Code d'éthique et de déontologie des commissaires* prévoit le mécanisme de nomination d'une personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie et circonscrit son mandat ;

ATTENDU QUE cette personne ne peut être un membre du conseil des commissaires ni un employé de la commission scolaire ;

ATTENDU QUE la firme d'avocats Bouchard, Pagé et Tremblay a été approchée et accepte d'agir à titre de personne externe agissant à titre de commissaire à l'éthique ;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER au conseil des commissaires de nommer la firme d'éthique et de déontologie ;

CC57/18-19

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose la levée de la séance à 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS :

4.1 Questions et correspondance des élèves

Aucune

4.2 Questions et correspondance du public

Aucune

5.1 Intervention des représentants du comité de parents

Les représentants du comité de parents font état des discussions qui ont eu lieu lors des derniers conseils d'établissements.

13.3 Programme École-Hockey

Les membres discutent des orientations de la Commission scolaire dans le cadre du programme École-Hockey.

DOCUMENTS REMIS :

3.3 Suivis des résolutions ;

10.2 Lettre – régime d'emprunts 2018-2019.

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE